

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**N° 123/2021**

**Objet : Modification du  
montant de reversement à  
la commune de Noves au  
titre de la convention de  
mise à disposition de  
services dans le cadre de la  
compétence déchets**

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange.

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à M. LECOFFRE Éric*)

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à Mme HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à M. CHAUVET Éric*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*), DARASSE Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*), DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à Mme MARÈS Frédérique*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à Mme LANDREAU Edith*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAS Sylvie*).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*)  
COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

**ABSENTS :**

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2021.

M. le Vicerésident expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la communauté d'agglomération exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. A cette date, les communes ont transféré les agents qui exerçaient la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la Communauté d'Agglomération, à l'exception de la commune de Noves

La commune de Noves a en effet continué de réaliser directement le ramassage des déchets ménagers (OM et tri) sur son territoire, via une convention de « mise à disposition » du personnel intégrant un reversement partiel de la TEOM de la communauté à la commune de Noves.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a souligné le caractère irrégulier de la situation et a en conséquence intégré dans ses recommandations de « mettre fin à l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères par du personnel communal ».

Le Conseil communautaire ayant par délibération de ce jour approuvé le transfert au 5 juillet 2021 des moyens (personnel et biens) affectés à la collecte de Noves à la communauté d'agglomération afin de se mettre en conformité suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de modifier à 173 573 € le montant à verser à la commune de Noves au titre de la convention de mise à disposition du personnel au lieu des 171 666 € votés en avril dernier (ce montant ayant été établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin et n'intégrant donc pas les 4 jours de collecte supplémentaire).

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°26/2021 fixant à 171 666 € le montant à reverser à la commune de Noves dans le cadre de la convention de mise à disposition pour la compétence déchets pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021,

**VU** les délibérations n°21/2021 et 122/2021 actant le transfert à Terre de Provence des moyens affectés à la collecte de Noves au 5 juillet 2021, mettant ainsi un terme à cette date à l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères par du personnel communal, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur,

**APPROUVE** à l'unanimité le montant de 173 573 € à verser à la commune de Noves au titre de la convention de mise à disposition de service pour la collecte des déchets pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 4 juillet 2021 inclus.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

